

Compte rendu de la séance du samedi 10 juin 2017

Président : GIBERT Alain

Secrétaire : ROUDIL Aurélie

Présents : Monsieur Alain GIBERT, Monsieur Hervé CAMPO, Monsieur Alain RIEU, Madame Aurélie ROUDIL, Monsieur Jean-Claude TRICART, Madame Alice VARIN

Représentés :

Monsieur Gaston VAN DYCK par Monsieur Hervé CAMPO,
Monsieur Merryl ZELIAM par Madame Alice VARIN

Ordre du jour

1. Budget M14 : Décision modificative.
2. Budget M49 : Décision modificative.
3. Budget M14 : Décision modificative : erreur dans le budget faite suite aux conseils du Trésorier.
4. Renouvellement du contrat de travail au 01.09.2017 de Madame Claire LAMOTHE : Passage en CDI. **REPORTEE**
5. Renouvellement du contrat de travail à durée déterminée au 01.09.2017 de Madame Christelle NOILLY. **REPORTEE**
6. Mise en place d'un fonds de concours pour les communes de la communauté de communes du Pays Beaume Drobie.
7. Délibération approuvant les nouvelles limites d'agglomération de la commune.
8. Nouveau délégué au PNR en remplacement de Monsieur Merryl ZELIAM, absent aux réunions.
9. Approbation du rapport de la CLETC (commission locale d'évaluation des transferts de charges).
10. Signature de la convention "sensibilisation aux pratiques musicales à l'école".
11. Validation de la commission d'appel d'offres pour la construction du bâtiment pour locaux périscolaires, cantine et animation culturelle intercommunale.
12. Ouverture d'un crédit-relais : Autorisation donnée à Monsieur le Maire et au 1er adjoint de rechercher un établissement bancaire.
13. Consultation pour avis relatif à l'évolution du périmètre du site Natura 2000 "Vallées de la Beaume et de la Drobie".
14. Proposition de la mise en place d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles du département de l'ardèche.
15. Achat de la propriété Vaschalde à la Croix de Rocles : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature d'un compromis de vente.

Divers :

Dettes à l'association "Les Recyclarts"(chantier jeunes 2015).

Demande de rencontre avec le Conseil Municipal par l'Association "Hameau Léger" pour Laugeyres.

Information OPAH.

Acquisition de la maison PELLOUX.

Problème de baignade au ruisseau du Salindres (Trou de l'éléphant).

Délibérations du conseil

Vote de crédits supplémentaires - Budget M14 (opération 82) (2017-030)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants pour permettre le paiement des factures émises par Monsieur Joël GRAVIER, Electricien, à l'occasion de travaux effectués au snack bar la Cham du Cros, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2131 - 62	Bâtiments publics	-2000.00	
2131 - 82	Bâtiments publics	2000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vote de crédits supplémentaires - Budget M49 (2017-031)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants pour permettre d'annuler des titres ayant été émis à tort, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6226	Honoraires	-1500.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1500.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vote de crédits supplémentaires - Erreur budget M14 (2017-032)

Monsieur le Maire explique que suite à une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération d'affectation de résultat du 07 Avril 2017, il convient de réduire le montant précédemment affecté à l'article 1068.

Il convient donc de modifier le budget de la façon suivante :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		-41003.63
1641 - 37	Emprunts en euros		41003.63
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Mise en place d'un fonds de concours pour les communes de la com. com. Beaume Drobie (2017-033)

Le Maire rappelle que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communautés de communes d'attribuer à leurs communes membres des fonds de concours.

Le projet de mise en place d'un fonds de concours a été présenté et débattu lors de précédentes réunions de bureau et de conseil communautaire.

Le Maire présente le projet de règlement d'attribution de ce fonds de concours en rappelant que celui-ci ne peut financer qu'une opération d'équipement et que l'enveloppe attribuée annuellement est de 76.500 € jusqu'en 2019 inclus.

Le Maire propose au conseil municipal d'acter le principe d'attribution d'un fonds de concours de la Communauté de Communes aux communes membres, d'acter ce règlement, de l'autoriser à le signer et à demander le fonds de concours sur le ou les projets décidés par le conseil municipal.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré, décide :

D'acter le principe de mise en place du fonds de concours par la Communauté de Communes à ses communes membres,

D'acter le règlement ci-joint,

D'autoriser le Maire à présenter les dossiers pour l'attribution du fonds de concours.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Délibération approuvant les nouvelles limites d'agglomération de la commune (2017-034)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier les limites de l'agglomération de Rocles et de la Croix de Rocles, à savoir :

Sur la RD n° 24

Sens croissant des PR, entrée au PR 8+357 et sortie au PR 8+649.

Sur la RD n° 424

Sens croissant des PR, entrée au PR 0+000 et sortie au PR 0+227.

Et

Sens croissant des PR, entrée au PR 0+663 et sortie au PR 0+946.

La signalisation réglementaire sera mise en place par le Département de l'Ardèche, Territoire Sud-Ouest.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent cette modification des limites de l'agglomération de Rocles et de la Croix de Rocles.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Nouveau délégué au PNR (2017-035)

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il souhaite procéder au remplacement de Monsieur Merryl ZELIAM de son poste de délégué titulaire au Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, ce dernier n'étant jamais présent aux différentes réunions.

Madame Aurélie ROUDIL est candidate à ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Madame Aurélie ROUDIL en qualité de déléguée titulaire au Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, en remplacement de Monsieur Merryl ZELIAM.

Madame Alice VARIN reste déléguée suppléante.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Approbation du rapport de la CLETC (2017-036)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie (CLETC) qui s'est réunie le 06 Mars 2017 afin d'évaluer les charges consécutives aux transferts de compétence des communes vers la Communauté de Communes, à savoir l'adhésion au SMAM et la mise en réseau des bibliothèques.

Monsieur le Maire expose les conclusions du rapport de la commission.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, décide d'approuver les conclusions de la CLETC consignées dans son rapport du 06 Mars 2017.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Signature convention "Sensibilisation pratiques musicales à l'école" (2017-037)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de signer une nouvelle convention "Sensibilisation aux pratiques musicales à l'école" pour l'année scolaire 2017-2018.

Le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse assurera pour la commune des séances régulières de sensibilisation aux pratiques musicales en faveur des élèves de l'école de Rocles.

Avec l'accord du Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Ardèche, ces séances seront effectuées par un musicien-intervenant employé par le Syndicat Mixte.

Pour l'année scolaire 2017-2018 le cycle d'éveil comprendra un forfait de 15 séances qui s'étaleront de Septembre 2017 à Juin 2018.

Le coût de cette intervention musicale sera de 938 € ; La participation de la Commune sera de 720 €.

Ce coût est inscrit au budget 2017 (part commune en Septembre) et sera inscrit au budget 2018 (part commune en Juin).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Validation commission d'appel d'offres (2017-038)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 Mai 2017 pour l'ouverture des plis et que les offres ont été analysées le 30 Mai 2017.

Quatre entreprises ont répondu pour le lot n° 1 (Terrassement - VRD) :

- L'entreprise CARDINAL.
- L'entreprise JOUVE TP.
- L'entreprise LATOURRE.
- L'entreprise GONTIER

Sept entreprises ont répondu pour le lot n° 2 (Gros oeuvre) :

- L'entreprise LATOURRE.
- L'entreprise GONTIER.
- L'entreprise TOGNETTY.
- L'entreprise CEVBAT.
- L'entreprise MIRA CHARMASSON.
- L'entreprise JOUANNY.
- L'entreprise VINCENT et FILS.

Trois entreprises ont répondu pour le lot n° 3 (Ossature bois - Charpente) :

- L'entreprise VR CONSTRUCTION BOIS.
- L'entreprise MOULIN CHARPENTE.
- L'entreprise TOITURE MONTILIENNE.

Trois entreprises ont répondu pour le lot n° 4 (Couverture - Zinguerie) :

- L'entreprise MOULIN CHARPENTE.
- L'entreprise TOITURE MONTILIENNE.
- L'entreprise BOISSY.

Une entreprise a répondu pour le lot n° 5 (Etanchéité) :

- L'entreprise BROUCHIER.

Une entreprise a répondu pour le lot n° 6 (Menuiseries extérieures et intérieures) :
- L'entreprise GERO.

Deux entreprises ont répondu pour le lot n° 7 (Cloisons - Plafonds - Peinture) :
- L'entreprise TOGNETTY.
- L'entreprise SVB.

Trois entreprises ont répondu pour le lot n° 8 (Carrelage - Faïences) :
- L'entreprise MULTI SOLS.
- L'entreprise CRG.
- L'entreprise DAVID CARRELAGE.

Cinq entreprises ont répondu pour le lot n° 9 (Plomberie - Sanitaires - Chauffage - VMC) :
- L'entreprise GINOUX.
- L'entreprise VIANNET.
- L'entreprise ESTEVES.
- L'entreprise LARGIER.
- L'entreprise BASTIN.

Trois entreprises ont répondu pour le lot n° 10 (Electricité - Courants fort et faible) :
- L'entreprise BLACHERE PICOLET.
- L'entreprise GILBERT ROBERT.
- L'entreprise ARDECHELEC.

Une entreprise a répondu pour le lot n° 11 (Photovoltaïque) :
- L'entreprise ECO ENERGIES.

Trois entreprises ont répondu pour le lot n° 12 (Cuisine) :
- L'entreprise KOROL.
- L'entreprise AXIMA REFRIGERATION.
- L'entreprise MAT'AL.

Après analyse des offres par Madame Pascale GUILLET, Architecte
TAM TAM Architecture Environnement :

- L'entreprise JOUVE TP a été choisie pour le lot n° 1 pour un montant total de 65 397,10 € HT.
- L'entreprise GONTIER a été choisie pour le lot n° 2 pour un montant total de 76 749,03 € HT.
- L'entreprise TOITURE MONTILIENNE a été choisie pour le lot n° 3 pour un montant total de 139 154,45 € HT.
- L'entreprise TOITURE MONTILIENNE a été choisie pour le lot n° 4 pour un montant total de 52 516,52 € HT.
- L'entreprise BROUCHIER a été choisie pour le lot n° 5 pour un montant total de 5 900,75 € HT.
- L'entreprise GERO a été choisie pour le lot n° 6 pour un montant total de 65 647,70 € HT.
- L'entreprise SVB a été choisie pour le lot n° 7 pour un montant total de 23 466,08 € HT.
- L'entreprise CRG a été choisie pour le lot n° 8 pour un montant total de 27 545,01 € HT.

- L'entreprise ESTEVES a été choisie pour le lot n° 9 pour un montant total de 75 158,60 € HT.
- L'entreprise ARDECHELEC a été choisie pour le lot n° 10 pour un montant total de 29 782,00 € HT.
- L'entreprise ECO ENERGIES a été choisie pour le lot n° 11 pour un montant total de 22 744,00 € HT.
- L'entreprise MAT'AL a été choisie pour le lot n° 12 pour un montant total de 15 344,61 € HT.

Montant total HT des travaux : 599 405,85 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et à payer les factures correspondantes aux travaux qui seront effectués.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Ouverture d'un crédit-relais : Autorisation donnée à Monsieur le Maire et au 1er adjoint de rechercher un emprunt au meilleur taux (2017-039)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les difficultés pour faire rentrer les différentes subventions obtenues dans le cadre de la construction du bâtiment pour locaux périscolaires, cantine et animation culturelle intercommunale.

Afin de pouvoir payer les entreprises dans des délais raisonnables, le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de contracter un crédit-relais ou un emprunt pour un montant maximum de 250.000 €.

Différents organismes bancaires pourront être contactés pour cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire et son premier adjoint à se rapprocher de différents établissements bancaires afin de négocier et obtenir un crédit-relais ou un emprunt au meilleur taux.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Consultation pour avis site Natura 2000 (2017-040)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Préfet de l'Ardèche a lancé le 24 Avril 2017 une consultation des communes et des EPCI sur le périmètre du site Natura 2000 FR820007 "Vallées de la Beaume et de la Drobie" (actuellement dénommé "Cévennes ardéchoises, partie rivières") en application des dispositions prévues aux articles L.414-1 III et R.414-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Le Maire rappelle en effet que les principaux cours d'eau du bassin versant de la Beaume et de la Drobie sont classés en site Natura 2000 depuis 1999. Pour autant, en 2009, le Comité de Pilotage Natura 2000 et la structure animatrice (le Syndicat de Rivières Beaume Drobie) ont souhaité oeuvrer en faveur d'une extension du périmètre initial de ce site afin de répondre à plusieurs enjeux et objectifs et en particuliers pouvoir agir en faveur de la conservation de la biodiversité sur les versants dans une logique de gestion par le bassin versant (et non plus seulement du lit des cours d'eau) et de prise en compte de la richesses écologique d'habitats naturels et d'espèces patrimoniales présents sur ces versants (forêts, prairies, landes...), et favoriser des politiques publiques et des pratiques notamment agricoles en adéquation avec ces enjeux et pouvant bénéficier d'aides environnementales (mesures agro-environnementales, contrats Natura 2000...).

A l'issue de plusieurs études d'amélioration des connaissances sur la biodiversité en Beaume Drobie, une proposition de nouveau périmètre du site Natura 2000 a été présentée pour :

- Permettre la conservation de la biodiversité à l'échelle du bassin versant.
- Prendre en compte l'intégralité des milieux naturels prestigieux et promouvoir la conservation des habitats et des espèces les plus menacés (notamment pour mettre en oeuvre des actions permettant de lutter contre la fermeture des landes et prairies, l'enrésinement des forêts de feuillus...).
- Intégrer de nouvelles connaissances scientifiques et de nouveaux enjeux environnementaux acquis grâce aux études réalisées.

Ce projet de périmètre a été soumis à l'avis du COPIL en 2011 qui l'a validé à une très grande majorité.

Il convient que le conseil municipal se prononce sur cette modification de périmètre.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du maire,

Vu le dossier de consultation de Monsieur le Préfet de l'Ardèche,

Vu les articles L.414-1 III et R.414-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

Approuve le nouveau périmètre Natura 2000 du site FR8202007 "Vallées de la Beaume et de la Drobie" ainsi que les dispositions prévues dans le dossier de consultation de Monsieur le Préfet de l'Ardèche.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Zone de Prémption ENS (2017-041)

Vu les articles L.215-1 et R.215-1 du Code de l'Urbanisme relatifs à la procédure de création d'une zone de prémption au titre des ENS.

Vu la concertation opérée entre les services du Département et la commune de Rocles sur le projet de zone de prémption ENS.

Vu le projet de zone de prémption ENS dont un plan et un tableau des parcelles concernées sur le territoire communal est joint en annexe à la présente délibération.

Considérant la forte valeur paysagère du secteur concerné par la création d'une zone de prémption, et la richesse de sa biodiversité reconnue notamment par un classement au titre du réseau européen Natura 2000.

Considérant l'intérêt pour la commune de Rocles de participer activement à la préservation pérenne de l'Espace Naturel Sensible "Vallées de la Beaume et de la Drobie" et de l'Espace Naturel Sensible "Massif du Tanargue et Gorges de la Borne", et à l'organisation de l'accueil du public.

Considérant l'intérêt pour la commune d'être tenue informée des mouvements fonciers sur son territoire et de pouvoir bénéficier d'un droit de substitution automatique au Département en cas de non prémption par celui-ci.

Le Conseil Municipal de Rocles,

Approuve l'instauration d'une Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur une surface de 539ha 20a 40ca, correspondant à 1 065 parcelles ou parties de parcelles cadastrales de la commune. Un plan du périmètre et la liste des parcelles sont joints en annexe à la présente délibération.

Cette délibération est transmise au Département de l'Ardèche.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Achat propriété VASCHALDE à la Croix de Rocles (2017-042)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des formalités engagées auprès de la famille VASCHALDE concernant l'acquisition de leur bien immobilier situé à la Croix de Rocles.

Après une visite sur place et différents entretiens, Monsieur Fabien VASCHALDE propose à la commune l'acquisition de ce bien moyennant la somme de 55.000 € (cinquante cinq mille euros).

Cet ensemble immobilier comprend :

- Une maison de village en copropriété cadastrée section B n° 1087 lot 1 :

Rez-de-chaussée :

- Hall d'entrée (partie commune)
- Dégagement de 1,90 m²
- Salle d'eau de 2,70 m² (sous la montée d'escaliers)
- WC indépendant de 0,90 m²
- Pièce de 21,40 m²
- Ancienne cuisine de 20,30 m² avec un vieux poêle à fuel
- Salon/séjour de 23,80 m² avec un poêle à bois
- Cave voutée de 42 m²
- Ancienne écurie de 41 m²
- Une partie de la grange écroulée pour un tiers.
- La citerne pour un tiers.

Etage : accès par escalier intérieur en partie commune

- Dégagement : seule la partie ouest fait partie du lot n° 1
- Chambre (surface mesurée n'est pas bonne car une cloison a été supprimée, de ce fait la pièce visitée est à revoir car un bout fait partie du lot n° 1 et un bout est dans les parties communes : accès à l'escalier menant à l'étage)
- Chambre de 14,50 m²

- Les parcelles cadastrées section B n° 1062 - 1075 - 1076 - 1077 - 1078 - 1081 - 1090 - 1261 et C n° 502 pour une surface totale de 40a 13ca.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire et ses adjoints à signer un compromis de vente ou tous les documents préparatoires de l'acte de vente pour cet ensemble immobilier moyennant la somme de 55.000 € (cinquante cinq mille euros).

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0